

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA16 210326 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de démolir 7 bâtiments et d'agrandir un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

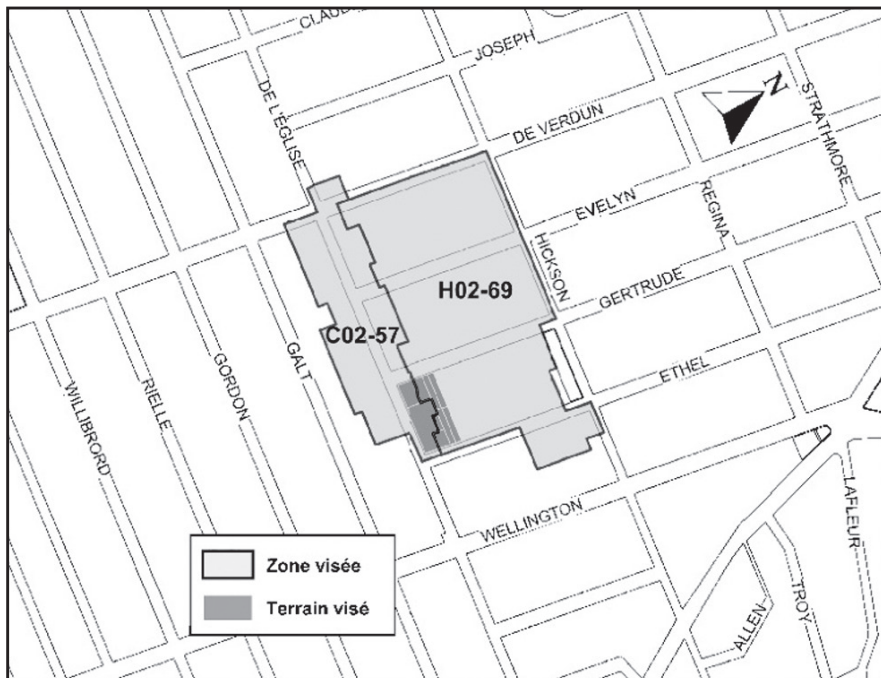
**Démolir 7 bâtiments.
Agrandir le bâtiment au 349, rue de l'Église, le commerce au rez-de-chaussée et porter
la hauteur finale à 4 étages.**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 1^{er} novembre 2016, le conseil d'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 29 novembre 2016 à 18 h** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) car il déroge à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3 prescrits à la grille des usages et normes C02-57. Il déroge quant à l'absence de l'usage C3 «commerce mixte» de la grille des usages et des normes H02-69. La résolution inclut les nouvelles normes quant à l'implantation de l'agrandissement du bâtiment.

Le projet déroge aussi à l'article 90 quant au nombre minimal de cases de stationnement à prévoir au projet, à l'article 91 quant à la largeur minimale de 6,7 m pour la voie de circulation, à l'article 94 qui prescrit un nombre maximal de 2 accès au bâtiment, à l'article 96 quant à la hauteur maximale de la porte de garage (2,25 m) et à l'article 163 régissant les matériaux de revêtement autorisés. Ces dispositions sont comprises au Règlement de zonage 1700.

Ce projet de résolution concerne les 2 zones identifiées au plan ci-joint :



Lors de cette assemblée publique de consultation, Monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal, située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 10 novembre 2016

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement